



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.
M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

N° 2019/16

Objet : Environnement : approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue entre Mme Girardot, la Commune de Fiac et la CCLPA

Monsieur le Président indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé au Lotissement des Cottages sur la parcelle n°121, section YC, de la commune de FIAC. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à Mme Girardot.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois et de la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention à conclure avec la commune de Fiac et Madame Girardot pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs et la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec Madame Girardot, la commune de Fiac et la CCLPA pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la parcelle n°121 section Y de la Commune de Fiac et la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.



Le Président,
Raymond GARDELLE

